

**ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS**

PRÉAMBULE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN, ci-après dénommés les « Parties contractantes »,

CONSIDÉRANT les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays et les deux peuples;

RECONNAISSANT que la promotion et la protection des investissements effectués par les investisseurs d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante sont propres à stimuler une activité économique mutuellement avantageuse et à favoriser le développement de la coopération économique entre les deux pays et la promotion du développement durable;

DÉTERMINÉS à créer les conditions propres à favoriser l'installation en nombre croissant d'investissements et de sociétés des Parties contractantes sur leurs territoires respectifs,

SONT CONVENUS de ce qui suit :